



DELIB 44-2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de CAHUZAC Séance du 24 septembre à 18h30

Nombre de membres

Afférents au Conseil:

10

Date de la convocation: 19/09/2024

En exercice:

Date d'affichage: 19/09/2024

Qui ont pris part à la délibération : 10

L'an deux mille vingt et quatre et les vingt-quatre septembre à 18h34, le Conseil Municipal de CAHUZAC, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Mme Alexia BOUSQUET, Maire.

Présents: Mesdames Alexia BOUSQUET, Evelyne ROUANET, Emeline PAGES et Messieurs Francis LEDOUX, Jean-Luc IMART, Simon SAFFORES, Cédric GARCIA.

Excusés: Adrien STOLDICK pouvoir à Simon SAFFORES, Martine BOUSQUET pouvoir à Alexia BOUSQUET, Nadège BOUYSSE pouvoir à Francis LEDOUX

Retards: M. Simon SAFFORES arrivé pour le point 2 à 18h38.

Secrétaire de séance : M. Cédric GARCIA

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, Mme le maire propose de voter à main levée

Pour:

8

Contre: 0

Abstention: 0

Objet de la délibération : Délibération Recrutement et rémunération de l'agent recenseur

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le recensement de la population sur la commune de Cahuzac aura lieu en 2025.

Madame le maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à recruter un agent recenseur.

Madame le Maire fait savoir au conseil municipal que la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

Les opérations de recensement seront réalisées par un administré de la commune nommé par arrêté municipal.

Madame le Maire propose au conseil municipal de baser sa rémunération, sur la base de la dotation forfaitaire de l'INSEE. Le calcul s'effectuera conformément aux montants unitaires pour 2025 multiplié par le nombre d'habitant et le nombre de logement.

Pour: 10

Contre: 0

Abstention: 0

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,

Mme le Maire, Alexia BOUSQUET